

F.C.P.R Theemar investment Fund
Rapport Général du commissaire aux compte
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2024

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire United Gulf Financial Services North Africa,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion avec réserve

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du F.C.P.R Theemar Investment Fund, qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de **28 186 999 DT**, y compris des sommes distribuables bénéficiaires s'élevant à **2 463 034 DT**.

À notre avis, sous réserve des incidences des questions décrites dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion avec réserve

Le portefeuille de titres de FCPR Theemar comprend 50 000 actions TECHNOFOOD d'une valeur de 6 000 000 DT.

La valorisation de cette participation a été réalisée selon la méthode de Discounted Cash Flows avec une décote de liquidité de 30 %.

L'absence d'informations financières récentes auditées de cette participation ne permet pas d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation effectuée.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire FCPR Theemar.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire United Gulf Financial Services North Africa est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants

suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young

Achraf Guermech

Tunis, le 12 décembre 2025

AMC Ernst & Young
EY Tower - Avenue Fadhel Ben Achour
★ Centre Urbain Nord - 1003 Tunis ★
Tél: 31 342 111 - RNE. 0035482 W

FCPR Theemar Investment Fund
BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2024
 (Exprimé en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2024	31/12/2023
Portefeuille-titres	6.1	25 752 354	26 260 023
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		23 252 354	21 025 023
Titres OPCVM			
Obligations et valeurs assimilées		1 000 000	2 625 000
Comptes Courants		1 500 000	2 610 000
Placements monétaires et disponibilités	6.2	319 216	549 320
Placements monétaires		319 248	548 865
Disponibilités		(33)	455
Autres actifs	6.3	2 224 863	1 972 402
Débiteurs divers		2 224 863	1 972 402
Autres débiteurs divers		-	-
TOTAL ACTIF		28 296 433	28 781 745
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6.4	-	321 301
Autres créditeurs divers	6.5	109 434	75 211
TOTAL PASSIF		109 434	396 512
ACTIF NET			
Capital	6.6	25 723 965	27 794 984
Sommes distribuables		2 463 034	590 249
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		590 249	(660 673)
b- Sommes distribuables de l'exercice en cours		1 872 785	1 250 922
ACTIF NET		28 186 999	28 385 233
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		28 296 433	28 781 745

FCPR Theemar Investment Fund
Etat de résultat
Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024
(Exprimé en dinars tunisiens)

	Note	Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres	6.7	1 680 539	1 572 195
Dividendes		681 262	681 355
Revenus des obligations et valeurs assimilés		999 277	890 840
Revenus des placements monétaires	6.8	12 108	107 341
Revenus des placements monétaires		12 108	107 341
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 692 647	1 679 356
Charges de gestion des placements	6.9	276 082	(327 537)
REVENU NET DES PLACEMENTS		1 968 729	1 352 000
Autres charges	6.10	(95 944)	(101 078)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 872 785	1 250 922
Régularisation du résultat d'exploitation			
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		1 872 785	1 250 922
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)			
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		312 031	3 011 876
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		(1 133 050)	-
Frais de négociation		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 051 766	4 262 797

FCPR Theemar Investment Fund
Etat de variation de l'Actif Net
Période allant du 01-01-2024 au 31-12-2024
(Exprimé en dinars tunisiens)

	Période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024	Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	1 051 766	4 262 797
Résultat d'exploitation	1 872 785	1 250 922
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	312 031	3 011 876
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 133 050)	-
Frais de négociation de titres	-	-
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-	-
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	-	-
Souscriptions		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
Rachats		
- Capital	-	-
- Régularisation des sommes non distribuables	-	-
- Régularisation des sommes distribuables	-	-
- Droits de sortie	-	-
Réduction de capital	(1 250 000)	(10 000 000)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(198 234)	(5 737 203)
ACTIF NET		
En début de période	28 385 233	34 122 435
En fin de période	28 186 999	28 385 233
NOMBRE DE PARTS		
En début de période	2 500	2 500
En fin de période	2 500	2 500
VALEUR LIQUIDATIVE	11 274,800	11 354,094
TAUX DE RENDEMENT	3,71%	12,49%

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE THEEMAR

« F.C.P.R Theemar Investment Fund » est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Le fonds a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 13 septembre 2012 sous le N° 44-2012.

Un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 13 novembre 2012, est mis à la disposition du public. Le démarrage des souscriptions a été annoncé pour le 29 novembre 2012.

La première souscription a été réalisée le 03 décembre 2012 et la première libération de fonds a été faite en date du 17 janvier 2013.

La taille du fonds est fixée 50 millions de dinars divisés en 5 000 parts de 10 000 DT chacune. Le fonds a clôturé sa première période de souscription pour un montant global de 25 000 000 DT.

Al Baraka Bank est le dépositaire du fonds et United Gulf Financial Services - North Africa (UGFS-NA) en est le gestionnaire.

La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements.

2- ORIENTATION DE LA GESTION DU FONDS

Politique d'investissement du Fonds

Le fonds « Theemar Investment Fund » interviendra au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires, de certificats d'investissement, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et, d'une façon générale, de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le Fonds « Theemar Investment Fund » pourrait accorder dans la limite de quinze (15) %, d'avances en compte courant pour la durée de l'investissement réalisé dans des sociétés dans lesquelles il détient au moins cinq (5) % du capital.

Portefeuille ciblé

Le Fonds « Theemar Investment Fund » ciblera un portefeuille d'investissements composé à raison de :

- ❖ 80% au moins de ses actifs dans :
 - Des PME non cotées et ce dans les stades de financement suivants :
 - Le capital-risque,
 - Le capital développement,
 - Le capital restructuration,
 - Le pré IPO.
 - Des PME cotées sur le marché alternatif dont l'activité est conforme à la Shariaa et ce, dans la limite de 30% du taux (ratio) d'emploi réglementaire.
- ❖ 20% au plus dans des sociétés cotées sur le marché boursier et/ou dans des produits financiers conformes à la Shariaa.

Taille des investissements

Le ticket de participation du fonds « Theemar Investment Fund » dans chaque société cible sera compris entre cinq cent mille (500 000) dinars et trois million sept cent cinquante mille (3 750 000) dinars avec un ticket moyen de deux million (2 000 000) de dinars.

Tout investissement en dehors de ces seuils sera soumis à l'accord du Comité Consultatif. Par ailleurs, le fonds « TIF » ne peut dépasser le seuil de 15% des actifs nets du Fonds dans une seule participation.

Durée de détention des participations

Les durées prévues pour la détention des interventions (participation dans le capital et/ou financement en quasi-fonds propres) varient d'une à cinq années. Toute détention échéant en dehors de ces seuils sera soumise à l'accord du Comité Consultatif.

Période d'investissement des actifs du Fonds

En conformité avec le décret-loi n° 2011-99 du 21 Octobre 2011 tel que complété par ses textes d'application, le fonds investira 80% de ses actifs dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivantes celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts.

Stratégie de désinvestissement

Dans le cadre de sa stratégie de désinvestissement, le fonds « Theemar Investment Fund » utilisera tous les scénarios possibles à savoir la sortie sur le marché boursier (alternatif et/ou principal), les sorties industrielles ; le rachat par le management ou le rachat par un ou plusieurs autres fonds d'investissement. A cet effet, des pactes d'actionnaires seront établis entre les actionnaires des entreprises dans lesquelles « Theemar Investment Fund » détiendra une participation et le fonds et qui stipuleront entre autres les modalités de sortie de « Theemar Investment Fund ».

Zone géographique

Les investissements réalisés par le fonds « Theemar Investment Fund » seront effectués dans des sociétés établies et/ou ayant une partie importante de leurs activités en Tunisie.

En ce qui concerne les investissements réalisés dans des sociétés autres que celles visées à l'alinéa précédent, le dossier d'investissement sera soumis à l'accord préalable du Comité Consultatif.

Règles éthiques

Le Fonds « Theemar Investment Fund » veillera au respect des règles éthiques et particulièrement en matière de :

- Secteurs d'activité
- Lutte contre le blanchiment de capitaux.

Secteurs d'activité non retenus

Le fonds « Theemar Investment Fund » n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public notamment les secteurs suivants :

- Production ou activités impliquant toute forme de travail forcé, nocive ou à caractère d'exploitation et toute forme de travail d'enfants
- Production ou commerce de tout produit illégal au regard de la législation
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac
- Production, distribution ou commerce de pornographie
- Jeux, paris, casinos et activités équivalentes
- Tout autre secteur dont l'activité est considérée comme illicite ou contraire aux principes de la Shariaa.

Lutte contre le blanchiment de capitaux

Le Gestionnaire devra :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux ;
- appliquer des procédures anti-blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme conformément aux standards nationaux et internationaux.

En outre, le Gestionnaire déclare et certifie :

- qu'il s'interdit de participer directement ou indirectement et d'une façon quelconque à toute activité ayant pour objet ou effet le blanchiment de capitaux ayant une provenance et/ou une destination criminelle ; et
- qu'il est en général toute personne participant à la gestion et à l'activité de « Theemar Investment Fund » n'ont jamais été impliqués, poursuivis et/ou condamnés pour des faits de blanchiment de capitaux devant une quelconque juridiction à travers le monde.

3- REGIME FISCAL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale ; en conséquence, « Theemar Investment Fund » ne dispose pas de la personnalité morale et se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values provenant des actions dans lesquelles « Theemar Investment Fund » a investi ses fonds sont soumis aux dispositions fiscales prévues par la réglementation en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt de 20% de leur montant brut.

4- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1- Prise en compte des éléments de portefeuille titre et des revenus y afférents

Les éléments de portefeuille-titre et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

5.2- Evaluation des éléments du portefeuille titreActions admises à la cote

Les titres admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Actions non admises à la cote

Les titres non admis à la cote de la bourse des valeurs mobilières sont évalués, en date d'arrêté, à leur juste valeur. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le gestionnaire « United Gulf Financial Services-North Africa » (UGFS-NA) procède à une estimation de la juste valeur à partir de la valeur de l'entreprise déterminée par différentes méthodes notamment :

- La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent,
- La méthode des multiples de résultats,
- La méthode de l'actif net,
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société.

5.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**Note 6.1 - Portefeuille titres**

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 25 752 354 DT et se détaille ainsi :

Société	Secteur d'activité	Nombre de titres détenus	Coût d'acquisition	Base d'évaluation au 31/12/2024	Méthode d'évaluation	Solde au 31/12/2024	Plus ou Moins-Values	Actif net %
Actions non cotées								
KAN PHARMA (1)	Pharmaceutique	200 000	2 000 000	0,000	Totallement provisionné	-	(2 000 000)	0,00%
BAS IB JR	Textile	25 000	250 000	0,000	Totallement provisionné	-	(250 000)	0,00%
ECOMAT	Industrie	80 000	2 000 000	17,500	Offre de rachat	1 400 000	(600 000)	4,97%
TECHNOFOOD (2)	Alimentaire	50 000	500 000	120,000	DCF avec une décote de liquidité de 30%	6 000 000	5 500 000	21,29%
MS SOLUTION	Fintech	6 123	3 252 960	1 854,051	Multiple du Chiffre d'Affaires	11 352 354	8 099 394	40,28%
STE SMPA SARL	Alimentaire	35 133	3 513 300	142,650	Offre de rachat	4 500 000	986 700	15,96%
Total actions		11 516 260				23 252 354	11 736 094	82,49%
Obligations								
BAS IB JR	Textile	125 000	1 250 000	0,000	Coût amorti	-	(1 250 000)	0,00%
TECHNOFOOD	Alimentaire	10 000	1 000 000	100,000	Coût amorti	1 000 000	-	3,55%
Total obligations		2 250 000				1 000 000	(1 250 000)	3,55%
Compte Courant								
BAS IB JR SA CCA 2 ANS	Textile	1	220 000		Coût amorti	-	(220 000)	0,00%
STE TECHNFOOD SA CCA	Alimentaire	1	1 500 000		Coût amorti	1 500 000	-	5,32%
Total Compte Courant			1 720 000			1 500 000	(220 000)	5,32%
Total portefeuille titres			15 486 260			25 752 354	10 226 094	91,36%

(1) Le titre est totalement provisionné en raison de l'indisponibilité des états financiers à partir de l'exercice 2018 KAN PHARMA.

(2) Les derniers états financiers audités disponibles sont ceux de l'exercice clos le 31/12/2022. La valorisation du titre est calculée sur la base des états financiers provisoires de l'exercice clos le 31/12/2024.

Note 6.2 – Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 319 216 DT se détaillant comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Compte de dépôts participatifs dans les opérations d'investissement Moudharba (Compte Saving) auprès d'AL BARAKA Bank	319 248	548 865
Avoirs en banque	(33)	455
Total	319 216	549 320

Note 6.3 – Autres actifs :

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2024 à 2 224 863 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Créance impayée sur cession VILAVI	950 000	950 000
Produits à recevoir sur ECOMAT	96 723	96 723
Produits à recevoir sur OCA TECHNOFOOD	634 383	561 000
Produits à recevoir sur CCA TECHNOFOOD	543 757	327 000
Total	2 224 863	1 972 402

Note 6.4 – Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste est nul au 31 décembre 2024 :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Rémunération du gestionnaire	-	297 500
Rémunération du dépositaire	-	23 801
Total	-	321 301

Note 6.5 – Autres créditeurs divers :

Le solde de ce compte s'élève au 31 décembre 2024 à 109 434 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Comité Charaïque	53 336	40 000
Créditeurs divers	19 234	20 211
Jetons de présence non réglés	13 750	13 750
Comité d'investissement	-	1 250
Etat, impôts et taxes	23 115	-
Total	109 434	75 211

Note 6.6 – Capital

Les mouvements intervenus sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2023	
Montant	27 794 984
Nombre de parts émises	2 500
Nombre de copropriétaires	3
Souscriptions réalisées	
Montant (capital appelé)	-
Montant (capital Souscrit non versé)	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-
Rachats effectués	
Montant	-
Nombre de parts rachetées	-
Nombre de copropriétaires sortants	-
Autres mouvements	
Réduction de capital	(1 250 000)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	312 031
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 133 050)
Régularisation des sommes non distribuables	-
Droits de sortie	-
Frais de négociation	-
Capital au 31/12/2024	
Montant	25 723 965
Nombre de parts	2 500
Nombre de copropriétaires	3

Le capital s'élève ainsi au 31 décembre 2024 à 25 723 965 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023	Note
Capital souscrit appelé et versé	13 750 000	15 000 000	6.6.1
Plus ou moins-values potentielles sur titres	10 226 094	9 954 063	6.6.2
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	1 770 956	2 904 006	6.6.3
Frais de négociation	(63 085)	(63 085)	6.6.4
Total	25 723 965	27 794 984	

Note 6.6.1 – Opérations sur le capital

Le capital souscrit appelé au 31 décembre 2024 s'élève 13 750 000 DT composé des sommes effectivement libérées. Le total des souscriptions effectuées jusqu'à cette date est de 13 750 000 DT divisé en 2 500 parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de 5 500 DT chacune. La liste des souscripteurs et les montants des souscriptions et des libérations sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En DT)

Investisseur			Capital avant réduction du capital			Capital après réduction du capital		
Identification	Siège social	Date	Montant	Partie libérée avant la réduction du capital (en DT)	Date	Montant	Partie libérée après la réduction du capital (en DT)	
Islamic Corporation for the Development (ICD)	Arabie Saoudite	03/12/2012	10 000 000	2 500 000	17/01/2013	5 500 000	1 375 000	
				2 500 000	20/11/2013		1 375 000	
				2 500 000	26/04/2016		1 375 000	
				2 500 000	17/12/2018		1 375 000	
				10 000 000	10 000 000		5 500 000	
Sous Total			10 000 000	10 000 000		6 000 000	5 500 000	
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	Tunisie	02/01/2013	10 000 000	2 500 000	17/01/2013	5 500 000	1 375 000	
				2 500 000	21/11/2013		1 375 000	
				2 500 000	09/06/2016		1 375 000	
				2 500 000	27/12/2018		1 375 000	
Sous Total			10 000 000	10 000 000		6 000 000	5 500 000	
Tunis International Bank (TIB)	Tunisie	28/05/2013	3 000 000	750 000	30/05/2013	1 650 000	412 500	
				1 500 000	21/11/2013		825 000	
				750 000	06/04/2016		412 500	
		23/02/2016	2 000 000	750 000	06/04/2016	1 100 000	412 500	
				1 250 000	25/12/2018		687 500	
Sous Total			5 000 000	5 000 000		2 750 000	2 750 000	
Total			25 000 000	25 000 000		15 000 000	13 750 000	

La réduction du capital se détaille comme suit :

Souscripteur	1 ^{ère} distribution 20%		2 ^{ème} distribution 20%		3 ^{ème} distribution 5%	
	Date de distribution	Montant	Date de distribution	Montant	Date de distribution	Montant
CDC	18/04/2023	2 000 000	31/07/2023	2 000 000	08/05/2024	500 000
ICD	27/04/2023	2 000 000	31/07/2023	2 000 000	28/10/2024	500 000
TIB	28/04/2023	1 000 000	31/07/2023	1 000 000	30/10/2024	250 000
TOTAL		5 000 000		5 000 000		1 250 000

Note 6.6.2 – Plus ou moins-values potentielles sur titres

L'évaluation des titres au 31 décembre 2024 est présentée au niveau du tableau suivant :

Participation	Nombre d'actions	Coût d'acquisition unitaire	Coût d'acquisition total	Plus ou moins-value unitaire	Plus ou Moins-Values totale	Valeur totale
<u>Actions non cotées</u>						
KAN PHARMA	200 000	10,00	2 000 000	-10,00	(2 000 000)	-
BAS IB JR	25 000	10,00	250 000	-10,00	(250 000)	-
ECOMAT	40 000	25,00	1 000 000	-7,50	(600 000)	1 400 000
TECHNOFOOD	50 000	10,00	500 000	110,00	5 500 000	6 000 000
MS SOLUTION	6 123	531,00	3 252 960	1 323,05	8 099 394	11 352 354
SMPA	20 000	100,00	3 513 300	28,08	986 700	4 500 000
Total actions			11 516 260		11 736 094	23 252 354
<u>Obligations</u>						
BAS IB JR	125 000	10,00	1 250 000	-100,00	(1 250 000)	-
TECHNOFOOD	10 000	100,00	1 000 000	-	-	1 000 000
Total obligations			2 250 000		(1 250 000)	1 000 000
<u>Comptes courants</u>						
BAS IB JR			220 000	-100,00	(220 000)	-
TECHNOFOOD			1 500 000	-	-	1 500 000
Total Comptes courants			2 720 000		(220 000)	1 500 000
Total portefeuille titres			15 486 260		10 226 094	25 752 354

Note 6.6.3 – Plus ou moins-values réalisées sur titres

Les plus ou moins-values réalisées sur titres s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 770 956 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Plus-values réalisées sur City cars	1 375 743	1 375 743
Plus-values réalisées sur VILAVI	2 100 000	2 100 000
Plus-values réalisées sur MS SOLUTION	165 323	165 323
Moins-values réalisées sur Polyclinique CAP BON	(1 133 050)	-
Moins-values réalisées sur BEST LEASE	(737 060)	(737 060)
Total	1 770 956	2 904 006

Note 6.6.4 – Frais de négociation

Les frais de négociation s'élèvent à 63 085 DT au 31 décembre 2024 et se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2023
Frais sur cession de titres – VILAVI	52 420	52 420
Frais sur cession de titres - City Cars	10 665	10 665
Total	63 085	63 085

Note 6.7 – Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève à 1 680 539 DT au titre de l'exercice 2024. Ces revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Dividendes MS Solution	681 262	681 355
Intérêts sur ECOMAT	-	30 161
Intérêts sur TECHNOFOOD	512 718	823 000
Intérêts sur SMPA	486 560	37 679
Total	1 680 539	1 572 195

Note 6.8 – Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève à 12 108 DT au titre de l'exercice 2024. Ces revenus se détaillent comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Revenus des placements monétaires (Echus)	12 108	107 341
Total	12 108	107 341

Note 6.9 – Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève à un solde négatif de 276 082 DT au titre de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunération du gestionnaire	(297 500)	297 500
Rémunération du dépositaire	21 418	30 037
Total	(276 082)	327 537

Note 6.10 – Autres charges

Le solde de ce poste s'élève à 95 944 DT au titre de l'exercice 2024 et se détaille comme suit :

Désignation	Exercice 2024	Exercice 2023
Rémunération Comité Charaïque	38 804	20 000
Jetons de présence	(1 250)	1 250
Services bancaires et assimilés	1 334	2 335
Charges diverses liées aux opérations de purification	56 746	-
Dépréciation des intérêts à recevoir - BAS IB JR OCA	-	51 953
Dépréciation des intérêts à recevoir - BAS IB JR CCA	-	7 400
Impôts et taxes	310	250
Total	95 944	101 078

7 - AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Note 7.1 – Données par part

Données par part	2024	2023
Revenus des placements	677,059	671,815
Charges de gestion des placements	110,433	(131,015)
Revenus nets des placements	787,492	540,800
Autres charges	(38,378)	(40,431)
Résultat d'exploitation (1)	749,114	500,369
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	749,114	500,369
Variation des plus (ou moins) values potentielles	124,812	1 204,750
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	453,220	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(328,408)	1 204,750
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	420,706	1 705,119
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	(328,408)	1 204,750
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	(328,408)	1 204,750
Valeur liquidative	11 274,800	11 354,093

Note 7.2 – Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées se détaillent comme suit :

- 1- Le Procès-verbal de la réunion du comité consultatif du fonds en date du 08 janvier 2025 prévoit que la société de gestion United Gulf Financial Services- North Africa :
 - Ne perçoit aucune commission fixe de gestion de fonds du 1^{er} janvier 2023. En conséquence, les frais comptabilisés en 2023 ont été repris et aucune charge n'a été constatée pour l'exercice 2024.
 - Percevra une commission de succès de :
 - 10 % sur les produits générés par la cession d'actifs du portefeuille dépassant le capital souscrit de 25 millions TND, si cette cession intervient dans les trois (3) mois suivant la date d'entrée en vigueur de la décision du Conseil consultatif du TIF d'adopter le plan de rémunération révisé (« Date d'entrée en vigueur »).
 - Une commission de succès de 5 % sur les mêmes produits si la cession a lieu entre 3 et 6 mois après la date d'entrée en vigueur.
 - Ne percevra aucune rémunération pour toute cession effectuée au-delà de six (6) mois à compter de la date d'entrée en vigueur.
- 2- Le règlement intérieur du fonds prévoit également que le dépositaire Al BARAKA Bank perçoit une rémunération égale à 0,1% HT du montant de l'actif net du fonds avec un minimum de 20 000 DT HT payable d'avance au début de chaque exercice. Cette rémunération s'élève à 21 418 DT au titre de l'exercice 2024.

Note 7.3 – Note sur les événements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers ont été arrêtés par le conseil d'Administration du 08 septembre 2025.

Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.